



URBANISME

# Arrêté portant constatation de la vacance de parcelle - Site de Saint-Servais

Arrêté portant constatation de la VACANCE DE PARCELLES,  
Site de Saint-Servais à La Baule-Escoublac

*Publié le 21 juin 2022*

Par arrêté n°932 en date du 3 juin 2022, la commune de La Baule-Escoublac a engagé une procédure portant constat de bien vacant et sans maître pour les parcelles désignées ci-après, situées sur le secteur de Saint-Servais, lieux-dits « Isle du Houalle » et « Les Parcs aux Pieds ».

Parcelles référencées :

- > A 170 / 702 m<sup>2</sup>
- > A 171 / 763 m<sup>2</sup>
- > A 174 / 1 938 m<sup>2</sup>
- > A 175 / 2 009 m<sup>2</sup>
- > A 209/ 1 313 m<sup>2</sup>
- > A 210 / 1 512 m<sup>2</sup>
- > A 213 / 1 414 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du futur site de la déchèterie mutualisée La Baule/Guérande, projet d'intérêt public porté par la Direction Déchets de Cap Atlantique.

Toute personne susceptible de s'en réclamer propriétaire est invitée à se faire connaître auprès des services de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans un délai de six mois à compter de la présente publication.



**VILLE DE LA BAULE**

Ville de La Baule Escoublac  
Hôtel de Ville  
7, avenue Olivier Guichard  
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

